



Doc. 15031
30 janvier 2020

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2019)

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, paragraphe 4.9, après les mots «les autorités russes», insérer les mots suivants :

«à prendre des mesures effectives et concrètes pour mettre pleinement en œuvre et de bonne foi les obligations et engagements pris par la Fédération de Russie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, tels que les précise l'Avis 193 (1996) de l'APCE, notamment rejeter résolument toute forme de menace de recours à la force contre ses voisins, régler les litiges frontaliers internationaux en suspens conformément aux principes du droit international, respecter le droit humanitaire international et se conformer aux traités internationaux en vigueur ;»

Déposé par:

SOBOLEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
BILOZIR Larysa, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
VASYLENKO Lesia, Ukraine, PPE/DC
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC

1. 2020 - Première partie de session

